

**Annexe OA : À remplir par l'organisme agréé RGIE lors de la visite de contrôle**  
*Attention : Veuillez remettre cette page à l'organisme agréé RGIE afin qu'il la complète et la signe.*

## 1\_ Identification du site de production

Site de production visité (nom du producteur)															
Code EAN	EAN Prélèvement	5	4												
	EAN Injection	5	4												
Nom de l'organisme agréé RGIE															
Date de visite			/			/									
Motif de la visite (cocher la mention utile)	<input type="radio"/>	Volet 1 : nouveau site de production photovoltaïque													
	<input type="radio"/>	Volet 2 : S2 Extension sans ajout d'un nouveau dispositif de comptage « vert »													
	<input type="radio"/>	Volet 2 : S3 Extension avec ajout d'un dispositif de comptage « vert »													
	<input type="radio"/>	Volet 2 : S5 Panne d'un ou plusieurs onduleurs avec remplacement													
	<input type="radio"/>	Autres : .....													

## 2 Dispositif de comptage

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

### 2.1 Relevés des index du compteur réseau

Compteur réseau principal															
Dénomination de l'index <i>(ex : heures pleines, heures creuses etc)</i>	Index														
														,	
														,	
														,	
														,	
Autre compteur réseau (ex : exclusif nuit)															
Dénomination de l'index	Index														
														,	
														,	
														,	
														,	

## 2.2\_Relevés d'index du ou des compteurs verts et onduleurs

	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
<b>COMPTEURS VERTS</b>	<b>CE 1</b>	<b>CE 2</b>	<b>CE 3</b>	<b>CE 4</b>	<b>CE 5</b>
Numéro de série					
<u>Index initial</u> *					
<b>ONDULEURS</b>	<b>OND**</b>	<b>OND**</b>	<b>OND**</b>	<b>OND**</b>	<b>OND**</b>
Numéro de série (si l'onduleur est intégré aux modules PV, veuillez l'indiquer)					
<u>Index initial</u> *					

\* reprendre les index tels que lus lors de la visite et indiquer les 0

\*\* si l'installation comporte plusieurs onduleurs pour un même compteur vert, veuillez utiliser les autres colonnes en prenant soin d'adapter les références aux unités et compteurs verts. Si nécessaire, veuillez copier et compléter cette page en plusieurs exemplaires.

## 2.3\_Dispositif de coupure et protections

**Système automatique de sectionnement** :  Testé\* :  conforme  non conforme  
 (cocher la mention utile)

Non Testé :  pour cause absence tension  
 autre raison (à préciser) : .....

\* Conformément aux notes aux organismes agréés RGIE émanant du SPF-économie.

**L'Administration rappelle que le schéma unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque doit être signé par l'agent contrôleur RGIE**

**L'Administration attire l'attention de l'agent sur le fait qu'une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.**

DATE :  /  /

NOM DE L'AGENT :

SIGNATURE :

Annexe OA